

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**PROJET DE
DOCUMENT POUR LA
CONSULTATION
INFORMELLE
Septembre 2009**

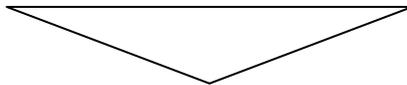
**PROCÉDURE DE SÉLECTION ET
DE NOMINATION DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
DU PAM POUR LA PÉRIODE
ALLANT DU 1ER JUILLET 2010 AU
30 JUIN 2016**



Distribution: GÉNÉRALE
3 août 2009
ORIGINAL: ANGLAIS

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

PROJET DE DECISION*



Le Conseil approuve la Procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016, selon les modalités exposées dans le document WFP/EB.2/2009/5-E.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



CONTEXTE

1. À sa session annuelle tenue en juin 2009, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer une recommandation concernant les modalités relatives à la nomination du Commissaire aux comptes et de la présenter à une session informelle du Conseil après avoir reçu les avis du Comité d'audit, du Comité financier de la FAO et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).
2. Le Conseil a par ailleurs demandé au Bureau de lui présenter, après avoir pris en compte les contributions fournies durant la consultation informelle, le texte final de la recommandation pour approbation par correspondance. L'approbation se fera conformément à la procédure énoncée à l'article IX.8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration du PAM, tel que modifié pour permettre au Bureau d'assumer les fonctions autrement attribuées aux termes de cet article au Directeur exécutif, *mutatis mutandis*.
3. Le présent document précise: i) le calendrier de déroulement de cette procédure; ii) le mandat et la composition du Groupe chargé de l'évaluation des propositions ainsi que les dispositions relatives à la continuité de son travail; iii) la procédure de sélection; et iv) les critères d'évaluation et les coefficients de pondération s'y rapportant. Les fonctions du Comité d'audit seront "de fournir des avis et d'adresser des recommandations au Conseil d'administration à propos des modalités de désignation du Commissaire aux comptes conformément au Règlement financier du Programme", comme indiqué à l'annexe 1 du document WFP/EB.1/2009/6-B/1.
4. Le présent document a pour objet de régir le processus de sélection du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016.

DISPOSITIONS PERTINENTES DU REGLEMENT FINANCIER DU PAM

5. Les articles du Règlement financier du PAM concernant la nomination du Commissaire aux comptes sont les suivants:
- **Article 14.1:** Le Conseil nomme un Commissaire aux comptes pour vérifier les comptes du PAM. Le Commissaire aux comptes doit être le Vérificateur général des comptes d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO (ou un responsable exerçant une fonction équivalente).
 - **Article 14.2:** Le Commissaire aux comptes est nommé, par sélection après mise au concours, pour un mandat de six ans non renouvelable. Il peut être élu de nouveau après une interruption d'au moins un mandat.

CALENDRIER

6. Le mandat du nouveau Commissaire aux comptes débutera le 1^{er} juillet 2010, à la date d'expiration du mandat du Commissaire aux comptes actuel. La nomination du Commissaire aux comptes devrait donc avoir lieu à la première session ordinaire du Conseil, en février 2010. Pour tenir ces délais, le Bureau recommande de suivre le calendrier ci-après:

| Mesure | Date |
|--|---|
| * Approbation de la procédure de sélection par le Conseil | Début août 2009 |
| * Appel de propositions (délai de 10 semaines pour répondre) | Mi-août 2009 |
| * Réception des propositions | Fin octobre 2009 |
| * Présélection des propositions | Fin novembre 2009 |
| * Entretien avec les candidats présélectionnés | Début décembre 2009 |
| * Évaluation finale et recommandation | Début décembre 2009 |
| * Sollicitation des vues du Comité financier de la FAO et du CCQAB | Janvier 2010 |
| Nomination par le Conseil | Février 2010 première session ordinaire |

GROUPE D'ÉVALUATION

Mandat du Groupe d'évaluation

7. Le processus de sélection du Commissaire aux comptes sera effectué par le Groupe d'évaluation qui aura pour responsabilité globale: i) de lancer et de superviser le processus de sélection par mise au concours; ii) d'évaluer les propositions qui remplissent les conditions requises; et iii) de présenter au Conseil les résultats de la procédure de sélection ainsi que son évaluation et sa recommandation.



Composition du Groupe d'évaluation

8. Aux fins du processus de sélection du Commissaire aux comptes, le Conseil constituera le Bureau qu'il a élu pour l'année 2009 en Groupe d'évaluation.
9. La composition du Groupe d'évaluation sera donc la suivante:

| | |
|----------------|---|
| Président | M. Vladimir Kuznetsov (Fédération de Russie, Liste E) |
| Vice-Président | S.E. M. José Antonio Marcôndes de Carvalho (Brésil, Liste C) |
| Membre | M. Kiala Kia Mateva (Angola, Liste A) |
| Membre | M. Noel D. de Luna (Philippines, Liste B) |
| Membre | S.E. M. James Alexander Harvey (Royaume-Uni, Liste D) |
10. Le Président du Bureau assurera la présidence du Groupe d'évaluation. S'il en est empêché, ses fonctions seront assumées par le Vice-Président.
11. Si l'un des membres du Groupe d'évaluation n'est pas à même d'assumer ses fonctions, son suppléant au Bureau le remplacera. Les membres du Bureau élus pour 2009 et leurs suppléants assumeront ces fonctions à titre personnel.
12. S'agissant du déroulement des réunions du Groupe d'évaluation, la majorité des membres du Groupe constituera le quorum.

Continuité du Groupe d'évaluation

13. Conformément au calendrier présenté au paragraphe 6, le processus de sélection et de nomination sera achevé à la première session ordinaire du Conseil, en février 2010.
14. Toutefois, le Groupe d'évaluation tel que composé au départ continuera de fonctionner même après cette date si le processus de sélection n'est pas achevé.

PROCEDURE DE SELECTION

15. **Première étape: Rédaction de l'appel d'offres.** L'appel d'offres sera établi par les divisions techniques compétentes du Secrétariat du PAM et soumis à l'examen du Comité d'audit.

Deuxième étape: Mise au concours. Sur la base des termes de l'appel d'offres, le Groupe d'évaluation invitera les vérificateurs extérieurs des comptes admis à concourir à présenter sous plis séparés leurs propositions technique et financière concernant la vérification des états financiers du PAM pour la période 2010–2015. Les Commissaires aux comptes admis à concourir sont les Vérificateurs généraux des comptes d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO (ou un responsable exerçant une fonction équivalente).



Troisième étape: Réception, dépouillement et évaluation préliminaire des propositions techniques. La réception et le dépouillement des propositions se feront conformément aux procédures de réception et d'ouverture des soumissions en vigueur au PAM. Le Groupe technique du PAM, composé de représentants des services du PAM chargés de l'audit, des achats et des affaires financières, examinera les propositions techniques afin de procéder à une évaluation préliminaire et d'identifier sans ambiguïté celles qui ne satisfont pas aux principaux critères.

Quatrième étape: Évaluation par le Groupe d'évaluation et examen par le Comité d'audit. Les propositions ci-dessus, accompagnées des évaluations préliminaires, seront transmises au Groupe d'évaluation, qui les transmettra à son tour au Comité d'audit pour examen et observations. Sur réception des observations du Comité d'audit, le Groupe évaluera les propositions, leur attribuera une note totale et établira une liste de candidats présélectionnés.

Cinquième étape: Ouverture des propositions financières. Lorsque le Groupe d'évaluation aura donné son aval, le Groupe technique du PAM ouvrira les propositions financières des candidats présélectionnés, procédera à une analyse sommaire afin de fournir des données comparatives et les transmettra directement au Groupe.

Sixième étape: Entretiens avec les candidats présélectionnés. Le Groupe d'évaluation conduira les entretiens avec les candidats présélectionnés; il sera aidé dans cette tâche par le Comité d'audit, notamment pour l'élaboration d'une liste type de domaines à couvrir et de questions.

En fonction de la note totale obtenue et des résultats des entretiens, le Groupe d'évaluation fera son choix final et recommandera le candidat qui a sa préférence.

Septième étape: Sollicitation des observations des organes consultatifs. Le rapport du Groupe d'évaluation, y compris son évaluation finale et sa recommandation d'un candidat, seront soumis au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour qu'ils formulent leurs observations.

Huitième étape: Nomination. Le Groupe d'évaluation présentera au Conseil son évaluation et sa recommandation finale concernant un candidat. Les observations et avis formulés par les organes consultatifs seront également mis à la disposition du Conseil. Le Conseil nommera le Commissaire aux comptes.

CRITERES D'EVALUATION

16. Les critères d'évaluation recommandés pour sélectionner le Commissaire aux comptes pour la période 2010–2016 sont les suivants:
- **Intégrité:** respect d'un code de déontologie et de conduite professionnelle s'appliquant à l'ensemble du personnel, révisé et mis à jour chaque année.
 - **Qualifications des responsables et du personnel:** respect des normes de vérification établies par le Groupe de commissaires aux comptes des Nations Unies et de la déontologie régissant ses travaux; qualifications professionnelles, compétences et taille des effectifs; adhésion à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé au plan international, comme l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC), etc.; bonne maîtrise de l'anglais et aptitude à utiliser si besoin d'autres langues officielles du PAM.



- **Formation et expérience:** existence d'un programme de formation continue du personnel; expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations du secteur public nationales ou des organisations non gouvernementales internationales; bonne connaissance des méthodes de vérification des états financiers conformes aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS); et personnel dûment formé aux méthodes actuelles de vérification des comptes et possédant une vaste expérience en matière d'audit.
- **Approche et stratégie en matière de vérification des comptes:** plans de travail détaillés pour garantir que la vérification porte sur l'ensemble des aspects de l'utilisation de toutes les ressources du PAM; réalisation d'audits financiers et d'audits de conformité ainsi que d'audits sur l'économie et l'efficacité des opérations du PAM ainsi que d'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles; proposition d'une approche des besoins en personnel aux fins de la vérification des comptes propre à réduire le plus possible les coûts de mise en conformité à la charge du PAM; collaboration avec le Bureau de la vérification interne des comptes du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit; et fourniture des résultats de la vérification des comptes.
- **Contrôle de la qualité:** processus interne de contrôle de la qualité performant et examen externe par l'INTOSAI.
- **Objectivité:** objectivité dans l'exercice des fonctions et des responsabilités.
- **Transmission d'informations:** transmission en temps voulu à la direction des résultats des audits par le biais de notes de gestion détaillées et de rapports de vérification des comptes et, le cas échéant, à l'occasion de réunions. Les documents doivent être adaptés en fonction de leurs destinataires. Les rapports d'audit doivent être présentés dans les délais impartis conformément aux règles en usage aux Nations Unies.
- **Coûts:** on retiendra l'enveloppe globale la plus compétitive.

SYSTEME DE PONDERATION DES CRITERES

17. Les propositions seront évaluées au regard des critères spécifiques définis au paragraphe 16 en utilisant un barème de notation de 1 à 5 (1 signifiant "ne satisfait à aucun critère" et 5 "satisfait à tous les critères"). Chaque critère sera noté compte tenu des réponses fournies par les vérificateurs nationaux des comptes invités à présenter les propositions.
18. À chaque critère sera appliqué un coefficient de pondération spécifique (100 pour cent au total) en indiquant l'importance ou la pertinence relative pour la compétence globale, comme indiqué ci-dessous:

| | Coefficients de pondération (%) |
|--|--|
| Critères techniques | |
| - Intégrité | 10 |
| - Qualifications des responsables et du personnel | 15 |
| - Formation et expérience | 15 |
| - Approche et stratégie en matière de vérification des comptes | 15 |
| - Contrôle de la qualité | 15 |
| - Objectivité | 10 |
| - Transmission d'informations | 10 |
| Total partiel, importance des critères techniques | 90 |
| Importance du coût | 10 |
| Total | 100 |

19. Le Groupe d'évaluation pourra décomposer chaque critère de sélection de manière plus détaillée et assigner à chacun des éléments un poids spécifique. Pour garantir le caractère confidentiel de la procédure, le détail des coefficients de pondération appliqués par le Groupe ne sera pas divulgué mais sera consigné sur le formulaire d'évaluation.
20. Les notes obtenues au regard des critères de sélection seront multipliées par le coefficient de pondération correspondant pour parvenir à une note totale pour chaque critère. Ces diverses notes seront ensuite ajoutées pour obtenir la note totale obtenue par le candidat.
21. Le Groupe d'évaluation préparera une liste des candidats présélectionnés les mieux notés. S'il le juge utile, le Groupe d'évaluation pourra ajuster les scores obtenus à l'issue des entretiens avec les candidats présélectionnés.
22. Le Groupe d'évaluation recommandera au Conseil de nommer le candidat qui aura obtenu la note globale la plus élevée.

ANNEXE**SÉLECTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM
DIRECTIVE CONCERNANT LA NOTATION
PAR RAPPORT AUX CRITÈRES ARRÊTÉS**

1. Comme le fait le PAM conformément à ses procédures et pratiques de passation des marchés, le Groupe d'évaluation étudiera les propositions par rapport aux critères spécifiques arrêtés (voir le paragraphe 16), en les notant d'après un barème allant de 1 à 5 (1 signifiant "ne satisfait à aucun critère" et 5 "satisfait à tous les critères"). Chaque critère sera noté sur la base des réponses fournies par les vérificateurs nationaux des comptes invités à présenter les propositions.
2. Par exemple, la note 5, qui est la note la plus élevée, pourrait être attribuée si toutes les conditions sont pleinement réunies et la note 1, qui est la plus faible, si aucune d'entre elles n'est remplie.

| | Critères | Note 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits) |
|----------------------------|-----------|--|
| CRITÈRES TECHNIQUES | | |
| Intégrité | | |
| | Intégrité | <p>L'organisme de vérification a élaboré et met à jour fréquemment un code de déontologie et de conduite personnelle applicable à l'ensemble de son personnel.</p> <p>L'organisme de vérification a mis en place des procédures disciplinaires claires et documentées qui s'appliquent à l'ensemble du personnel en cas d'inobservation du code de déontologie et de conduite personnelle.</p> <p>Le personnel de l'organisme de vérification est tenu de signer chaque année une attestation selon laquelle le code de déontologie et de conduite personnelle a été respecté.</p> |

| | Note | 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits) |
|--|--|---|
| Qualifications des responsables et du personnel | | |
| | Respect des normes de vérification établies par le Groupe de commissaires aux comptes des Nations Unies et de la déontologie régissant ses travaux | L'organisme de vérification a apporté la preuve que ses responsables et son personnel ont une expérience approfondie de l'exécution du travail conformément aux normes de vérification établies par le Groupe de commissaires aux comptes des Nations Unies et à la déontologie régissant leur travail. |
| | Qualifications professionnelles, compétences et taille des effectifs | <p>L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il peut compter sur un grand nombre de comptables professionnels qualifiés (leurs qualifications étant certifiées par un organe ou répondant à une norme internationalement reconnus), et notamment du personnel ayant l'expérience de la comptabilité, des finances, des opérations, des marchés, des transports et des technologies de l'information, particulièrement dans le contexte d'applications client/serveur comme celles utilisées par le PAM.</p> <p>L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant de professionnels pour vérifier comme il convient l'utilisation de toutes les ressources du PAM tout en s'acquittant de ses autres engagements.</p> <p>L'organisme de vérification a apporté la preuve que son personnel a les compétences voulues et l'expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des ONG internationales, etc.</p> |
| | Adhésion à un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé au plan international, comme l'INTOSAI ou l'IFAC | L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il est membre d'un organisme de comptabilité ou de vérification des comptes réputé au plan international. |
| | Connaissances linguistiques | L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il dispose d'un nombre suffisant d'agents qui parlent anglais et ont une bonne maîtrise de cette langue, et qu'il dispose des capacités nécessaires pour travailler, si besoin, dans les autres langues officielles. |

| | Note | 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits) |
|---|------|---|
| Critères | | |
| Formation et expérience | | |
| Existence d'un programme de formation continue du personnel | | Les cadres de l'organisme de vérification sont tenus de suivre tous les deux ans, pendant deux semaines au moins, un programme de formation continue, et l'organisme de vérification indique comment cette règle est appliquée et respectée. |
| Expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations du secteur public nationales ou des ONG internationales | | L'organisme de vérification a apporté la preuve que ses responsables et son personnel ont une longue expérience de la vérification des comptes pour d'autres organismes des Nations Unies, des organisations du secteur public nationales ou des ONG internationales et sont familiarisés avec les problèmes et les tendances d'actualité concernant la vérification des comptes et les activités desdites organisations. |
| Bonne connaissance des méthodes de vérification des comptes financiers conformes aux normes IPSAS | | L'organisme de vérification a apporté la preuve que ses responsables et son personnel ont une bonne connaissance des méthodes de vérification des comptes financiers conformes aux normes IPSAS. |
| Personnel dûment formé aux méthodes actuelles de vérification des comptes et possédant une vaste expérience en matière d'audit | | L'organisme de vérification a apporté le preuve que ses responsables et son personnel suivent régulièrement, avec intérêt, des séminaires professionnels sur les meilleures pratiques ou d'autres programmes adéquats de formation aux nouvelles tendances et techniques en matière d'audit et que ses responsables et son personnel ont, individuellement, une vaste expérience de la vérification des comptes. |

| Critères | Note | 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits) |
|---|------|--|
| Approche et stratégie en matière de vérification des comptes | | |
| Établissement de plans de travail détaillés pour garantir que la vérification porte sur l'ensemble des aspects de l'utilisation de toutes les ressources du PAM | | L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il établit des plans de travail complets et détaillés, les coordonne et les communique à la direction de l'organisation dont les comptes sont vérifiés et, en outre, que ses méthodes d'audit sont conformes aux meilleures pratiques et qu'il applique des procédures et des programmes d'assurance-qualité adéquats pour veiller à ce que son travail d'audit réponde dans tous les cas à des normes élevées. |
| Réalisation d'audits financiers et d'audits de conformité ainsi que d'audits sur l'économie et l'efficacité des opérations ainsi que d'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles | | L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il a une vaste expérience des audits financiers et des audits de conformité ainsi que des audits sur l'économie et l'efficacité des opérations ainsi que sur l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles, qu'il a mis en place des structures organisationnelles correspondant au type et à la nature du travail entrepris (pour promouvoir la spécialisation et perfectionner les compétences et l'expérience de son personnel en matière d'audit), qu'il peut prendre des initiatives et qu'il peut faire face efficacement et dans un esprit novateur, en coordination et en coopération avec la direction, à des problèmes nouveaux ou spécifiques liés à la vérification des comptes et aux activités du PAM. |
| Proposition d'une approche des besoins en personnel aux fins de la vérification des comptes propre à réduire le plus possible les coûts de mise en conformité à la charge du PAM. | | L'approche choisie par l'organisme de vérification en ce qui concerne le personnel chargé de la vérification des comptes montre qu'il existe un équilibre approprié entre la continuité des activités du personnel d'audit, pour réduire au minimum le temps d'apprentissage de nouveaux vérificateurs, et la capacité de faire appel à du personnel supplémentaire ou à des spécialistes, si besoin est. |
| Collaboration avec le Bureau de la vérification interne des comptes du PAM pour optimiser l'utilisation des ressources limitées de l'audit | | L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'il a une vaste expérience de la collaboration avec les services internes de vérification des comptes et qu'il fait fond sur leurs travaux et a démontré comment l'utilisation des ressources limitées de l'audit a été optimisée dans ses propres activités et comment il fera de même pour la vérification des comptes du PAM. |
| Fourniture des résultats de la vérification des comptes | | L'organisme de vérification a apporté la preuve que les résultats de la vérification des comptes sont transmis dans les délais et dans le respect des règles. |

| | Critères | Note 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits) |
|-------------------------------|--|---|
| Contrôle de la qualité | | |
| | Processus interne de contrôle de la qualité propre à assurer le contrôle de la qualité | L'organisme de vérification a apporté la preuve qu'un processus interne de contrôle de la qualité est en place et qu'il se soumet au contrôle par les pairs exercé par l'INTOSAI. |

| | Critères | Note 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits) |
|--------------------|--|---|
| Objectivité | | |
| | Objectivité dans l'exercice des fonctions et des responsabilités | L'organisme de vérification a apporté la preuve que les travaux de vérification se fondent sur les normes de vérification des comptes généralement admises. |

| | Note | 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits) |
|------------------------------------|---|---|
| Critères | | |
| Transmission d'informations | | |
| | Transmission en temps voulu à la direction des résultats des audits par le biais de notes de gestion détaillées et de rapports de vérification des comptes et, le cas échéant, à l'occasion de réunions | L'organisme de vérification a montré par quels moyens il communique avec différentes fonctions, notamment le Comité d'audit. L'organisme de vérification a apporté la preuve que ses rapports de vérification des comptes sont structurés de manière à refléter clairement les résultats de la vérification, qu'il transmet ponctuellement et efficacement les résultats de la vérification à la direction, qu'il procède à une discussion préliminaire à ce sujet avec la direction, qu'il donne à celle-ci la possibilité de formuler des observations et d'apporter sa contribution avant l'élaboration de la version définitive des notes de gestion détaillées et des rapports de vérification et qu'il reflète les observations et la contribution de la direction dans ces derniers, selon que de besoin. |
| | Les rapports d'audit sont présentés dans les délais impartis conformément aux règles en usage aux Nations Unies | |

| | Note | 5 = note la plus élevée (tous les critères sont satisfaits) |
|--------------|---------------------------------|--|
| | Critères | |
| Coûts | | |
| | Honoraires les plus compétitifs | L'organisme de vérification applique des honoraires très compétitifs et jugés adéquats et proportionnels au travail à entreprendre, et a apporté la preuve qu'ils ne sont pas si faibles qu'ils rendraient impossible la bonne exécution du travail d'audit ou si élevés qu'ils pourraient sembler disproportionnés par rapport au travail à réaliser. |
| | | |